
Appel à projet « Agissons pour le climat » 2023

Règlement

Article I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Liffré-Cormier Communauté a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020. Celui-ci vise à tendre collectivement vers un mode de vie et des pratiques moins carbonés, un territoire énergétiquement autonome, une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente.

Liffré-Cormier Communauté, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements pour tous les acteurs. Aussi la Communauté de communes initie en 2023 la première édition de l'appel à projet « Agissons pour le climat ». Celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- **Accompagner les porteurs de projet** dans la mise en œuvre de projets et d'actions répondant aux enjeux Air-Climat-Energie définis dans le PCAET ;
- **Soutenir le dynamisme des acteurs locaux** en leur donnant un « **coup de pouce** » nécessaire à la réalisation de leurs projets et ce faisant :
 - o Soit permettre l'émergence de nouveaux projets ;
 - o Soit soutenir les actions existantes et permettre leur développement et/ou leur reproductibilité à l'échelle communautaire ;
- **Organiser et rendre visible le processus d'attribution** de subventions en faveur du climat.

Ce dispositif n'est pas dédié à l'accompagnement d'un projet structurant, pour lequel un partenariat spécifique devrait être étudié, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Article II. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux associations, habitants regroupés en collectif ou présentant un projet à titre individuel, dont l'action est développée **sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté**, qui portent un **projet d'intérêt collectif**.

Article III. PROJETS ELIGIBLES

Plusieurs conditions doivent **obligatoirement** être réunies :

- **Le projet doit avoir lieu sur le territoire** (même si le porteur de projet est implanté en dehors du territoire).
Un rayonnement du projet à l'échelle communautaire est encouragé, sans toutefois être obligatoire.
- **Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des thématiques du Plan Climat** de Liffré-Cormier Communauté, pour rappel :
 - o Aménagement et habitat durables,
 - o Nouvelles mobilités (décarbonées),
 - o Changement de comportements et changement de pratiques (évolution des consommations, production durable, circuit court, éco-exemplarité),
 - o Objectif zéro-déchets (éco-consommation, réemploi, réparation, réduction/valorisation des déchets),
 - o Sensibilisation/formation au développement durable et à l'environnement,

- Transition énergétique (énergie renouvelable, économie d'énergie),
- Économie circulaire et innovation,
- Adaptation aux changements climatiques.

Les projets innovants et/ou développant une dimension solidaire seront d'autant plus appréciés.

- **Le projet doit être d'intérêt collectif**, même s'il est porté par un habitant. Il visera ainsi soit le grand-public, soit des enfants et jeunes scolarisés sur le territoire, soit des professionnels du territoire (commerces, entreprises, agriculteurs...). Toute démarche à visée commerciale ou partisane est exclue.
- **Le projet doit être réalisé dans l'année** d'octroi de la subvention (2023).

Article IV. MODALITES DE SOUTIEN

Sont éligibles les dépenses de petit investissement et de fonctionnement dédiées à la réalisation du projet (Exemple : achat et location de matériels, de prestations diverses). Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles.

Le taux de subventionnement de Liffré-Cormier Communauté est fixé à 50% minimum des dépenses éligibles. Il pourra éventuellement aller jusqu'à 100 % en fonction des caractéristiques du projet et du type de porteur de projet.

Le dépôt d'une demande de subvention ne préjuge en rien de l'attribution d'une subvention. L'attribution d'une subvention sera réalisée en tenant compte de tout ou partie des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard de l'impact sur le changement climatique ;
- L'inscription du projet dans le cadre du mois "Agissons pour le climat". *En 2023, un accent sera porté sur les projets s'inscrivant dans la thématique « Alimentation durable » ;*
- La localisation du projet (une attention particulière sera donnée pour que des projets soient accompagnés sur l'ensemble du territoire) ;
- La faisabilité et l'adaptation du projet au contexte local. Pour des projets d'investissement, une vigilance sera portée sur la prise en compte des dépenses d'entretien et de fonctionnement ;
- L'engagement du porteur de projet sur le territoire communautaire et ses liens avec les autres acteurs locaux ;
- Le caractère innovant/ nouveau du projet ;
- Les publics ciblés et la pertinence des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Le rayonnement du projet et sa reproductibilité ;
- La dimension solidaire du projet (y compris gratuité) ;

Liffré-Cormier Communauté attribuera le label « Agissons pour le climat » aux projets soutenus dans le cadre du présent Appel à projets. En plus de l'aide financière octroyée, une valorisation sera assurée par Liffré-Cormier Communauté dans ses supports d'information et de communication.

Article V. MODALITES DE CANDIDATURE

Le porteur de projet est invité à déposer sa demande de subvention en utilisant le formulaire de candidature disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté. Les pièces justificatives ci-dessous devront être transmises en même temps que le formulaire :

- Le bilan financier du projet ;
- Un relevé d'identité bancaire (de l'association ou du référent du projet) ;
- Une lettre de demande de subvention, devant comporter une description du projet (contexte, actions, moyens humains et financiers, délais de mise en place ou de réalisation) et le nom du président de l'association et l'adresse de celle-ci (le nom et adresse du référents si le projet est porté par un groupement de citoyens) ;

- Les statuts à jour de l'association, le cas échéant.

La date limite de réception des projets est fixée au dimanche 4 juin à 18h. Les dossiers complets doivent être envoyés par formulaire disponible via lien suivant :

https://www.liffre-cormier.fr/?post_type=news&p=19334&preview=true

Une instruction technique des dossiers de candidatures sera réalisée par les services de Liffré-Cormier Communauté puis soumises à l'arbitrage du Bureau communautaire, sur avis de la commission.

Article VI. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Chaque demande fait l'objet d'une réponse positive ou négative qui est notifiée au porteur de projet.

Cette notification marque le début du délai de recours de deux mois (pour tout renseignement : Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, greffe.ta-rennes@juradm.fr).

Une fois la notification réalisée, si la réponse est favorable, la somme est versée à l'association dans les meilleurs délais ou selon les modalités définies lors de l'attribution.

Le porteur de projet s'engage, s'il bénéficie de la subvention, à affecter la subvention reçue à la mise en œuvre du projet correspondant à la présentation faite dans le formulaire de candidature et à fournir à Liffré-Cormier Communauté un justificatif de réalisation (rapport d'activité dont le modèle sera fourni une fois la subvention attribuée).

Le porteur de projet s'engage à indiquer sur l'ensemble de ces supports de communication la participation de Liffré-Cormier Communauté ainsi que le logo « Agissons pour le climat ».

Pour les projets de type évènementiel ou animation, le porteur de projet sera tenu de solliciter le label évènement éco-responsable de Liffré-Cormier Communauté.

Informations complémentaires auprès de Liffré-Cormier Communauté, pôle « Transitions écologiques, Mobilités et Tourisme », Nolwenn GENUIT - Chargée de mission « Accompagnement des transitions »

nolwenn.genuit@liffre-cormier.fr

02 90 09 38 43